



Dispositifs de Formation Sauvetage Secourisme du Travail (SST)

DOCUMENT DE REFERENCE

V6.21/12/2018



SOMMAIRE

1.	ETUDE D'OPPORTUNITE	5
2.	ORGANISATION GENERALE	7
3.	DISPOSITIFS DE FORMATION ET DE SUIVI	12
4.	DEPLOIEMENT DES DISPOSITIFS	13
5.	ANIMATION DU RESEAU	14
6.	TRAITEMENT DES LITIGES	14
7.	OUTIL DE GESTION NATIONAL (WWW.FORPREV.FR)	14
8.	PROCEDURES ET DOCUMENTS OFFICIELS	15
ANNE	XE 1 : MODALITES D'ORGANISATION PEDAGOGIQUE	16
FORM	NATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL	17
1.	CARACTERISTIQUES PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES DE LA FORMATION	17
2.	Procedure administrative	17
3.	L'EVALUATION DES SST	18
4.	MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES	19
5.	ALLEGEMENTS DE FORMATION ET EQUIVALENCES	19
FORM	ATION DE MAINTIEN-ACTUALISATION DES COMPETENCES DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL	20
1.	CARACTERISTIQUES PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES DU MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES	20
2.	Procedure administrative	
3.	L'evaluation des SST	21
FORN	1ATION DES FORMATEURS SST	23
1.	CARACTERISTIQUES PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES DE LA FORMATION	23
2.	Procedure administrative	
3.	ÉVALUATION DES FORMATEURS	24
4.	MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES	25
5.	Allegements de formation et equivalences	2 5
FORM	NATION DE MAINTIEN-ACTUALISATION DES COMPETENCES DES FORMATEURS SST	27
1.	CARACTERISTIQUES PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES DE LA FORMATION	27
2.	PROCEDURE ADMINISTRATIVE	
3.	ÉVALUATION DES FORMATEURS SST	
EODN/	1ATION DES FORMATEURS DE FORMATEURS SST	20
1.	CARACTERISTIQUES PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES DE LA FORMATION	
2.	VALIDATION DE LA FORMATION	
3.	MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES	
4.	EQUIVALENCES	31
FORM	NATION DE MAINTIEN-ACTUALISATION DES COMPETENCES DES FORMATEURS DE FORMATEURS	SST . 32
1.	CARACTERISTIQUES PEDAGOGIQUES ET ADMINISTRATIVES DU MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES	32
2.	VALIDATION DU MAINTIEN ET ACTUALISATION DES COMPETENCES	32
ANNE	XE 2 : REFERENTIELS	34
ANNE	XE 3 : MATERIEL PEDAGOGIQUE	59

Préambule

Le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS (ci-après dénommé réseau prévention) s'est fixé comme objectif de contribuer au développement de la culture prévention en augmentant l'impact des actions de formation, tant au plan quantitatif que qualitatif. C'est à dire positionner la formation comme moyen fort, prioritaire, de sensibilisation et de diffusion de la prévention dans les entreprises de tout secteur d'activité, afin que les principes et concepts de prévention soient mis en œuvre dans tous les processus de réflexion, de conception ou de décision de l'activité et de la vie professionnelle, au profit de la réduction des atteintes à la santé et de l'amélioration des conditions de travail.

Pour atteindre cet objectif, des éléments de Santé & Sécurité au Travail (S&ST) sont introduits dans les référentiels de compétences professionnelles et de formation. Cette action s'inscrit dans la continuité de celle menée en formation initiale auprès des élèves.

Il s'agit de faire passer l'activité de formation du réseau prévention s'exerçant au profit d'une population existante au stade de l'action « grand public » sans y perdre ni ses valeurs ni sa qualité.

Pour réaliser cette évolution, quatre orientations sont définies :

- mettre en place des systèmes de démultiplication fiables et se rapprocher des publics destinataires en adoptant les modalités pratiques,
- renforcer la cohérence des actions du réseau prévention, afin de le positionner en tant que référent dans le champ de la Formation Professionnelle Continue en S&ST,
- développer des relations efficaces avec les acteurs de la formation continue professionnelle,
- renforcer la capacité en ingénierie de formation.

Les dispositifs de formation inscrits au Plan National de Formation du réseau prévention répondent à ces quatre orientations et sont une expression concrète de cette évolution de la formation à la prévention vers le plus grand nombre.

La circulaire CNAMTS CIR-32/2010 du 3 décembre 2010 précise que depuis le 1er janvier 2011, l'ensemble des documents techniques, pédagogiques et administratifs relatifs aux dispositifs de formation démultipliés entrant dans le Plan National de Formation sont mis en ligne sur le site de l'INRS.

Les éléments pédagogiques et administratifs sont regroupés dans le présent document, appelé document de référence.

L'objectif de ce document de référence est de structurer un dispositif de formation.

Il vise à rappeler les principes de la démarche de prévention des risques professionnels concernés et à définir :

- les objectifs de formation visés par le réseau prévention,
- les dispositifs de formation et de certification mis en œuvre,
- le processus de démultiplication et le rôle des différents acteurs au travers du processus d'habilitation des organismes de formation et des entreprises

• l'articulation entre première formation et maintien-actualisation des compétences, les contenus de formation.

Il est assorti de plusieurs annexes techniques et pédagogiques (référentiels activité, de compétences et de certification, liste de matériel, et manuels pédagogiques de mise en œuvre des formations).

Le respect des modalités d'action et de formation décrites ci-après constitue une adhésion aux principes et valeurs promus par le réseau prévention¹.

Le réseau prévention se réserve le droit de faire évoluer le présent document, notamment pour prendre en compte l'évaluation du dispositif à moyen terme.

Edition INRS ED 902

1. ETUDE D'OPPORTUNITE

La santé au travail, bien au-delà des nombreux textes qui la régissent, est devenue une exigence sociale et sociétale.

L'obligation de résultats a remplacé celle de moyens dans le code du travail et les employeurs sont maintenant tenus à mettre en œuvre tous les moyens pour garantir la santé et la sécurité des personnes qui travaillent sous leur autorité.

Les précédentes circulaires ont permis la promotion, l'organisation et la gestion de l'enseignement du Sauvetage secourisme du travail.

Les circulaires 289 CNSS du 1^{er} juin 1962 et 727 du 2 octobre 1962 avaient pour objet d'informer les caisses de l'organisation de l'enseignement du sauvetage secourisme du travail mise au point par la Caisse nationale de sécurité Sociale et l'Institut National de Sécurité. Elles organisaient la formation par l'intermédiaire des organismes nationaux passant convention avec l'INRS (qui avait compétence exclusive pour la formation des formateurs). Elles créaient le certificat de Sauvetage Secourisme du Travail. Elles explicitaient ce que la Sécurité Sociale entend par l'expression « disposer de secouristes en nombre suffisant » (un pour dix salariés, et deux, au moins, par site).

Les circulaires PAT 468/80 du 25 mars 1980 et PAT 981/85 du 17 septembre 1985 fixaient de nouveaux objectifs et renforçaient le dispositif en permettant la formation de formateurs d'entreprises et en consacrant le rôle des médecins du travail.

Le sauvetage secourisme du travail, tel qu'il était évoqué dans les précédentes circulaires procédait d'une prévention de deuxième niveau ; le lien avec la prévention de premier niveau se trouvait être essentiellement présent dans la prévention du sur-accident.

Une des orientations fortes des circulaires CIR 150/2003 et CIR 53/2007 était un positionnement renforcé du sauvetage secourisme du travail dans sa composante « travail » tout en mettant en évidence le rôle que peut jouer le dispositif SST dans une prévention de premier niveau.

Le document de référence, dans son évolution d'avril 2014, renforce encore davantage cette dimension « travail », conférant au Sauveteur Secouriste du Travail une mission double de secours en premier lieu mais également de prévention.

Développer et promouvoir dans toutes les entreprises le SST, constitue une mission importante du réseau prévention dans laquelle chaque organisme, chaque entreprise, en fonction du rôle qui lui est attribué, agit afin que le double objectif du SST soit atteint :

- Disposer, dans tous les établissements et sur les chantiers, d'hommes et de femmes en nombre adapté et bien répartis, capables d'intervenir immédiatement et efficacement après tout accident.
 - Pour cela, ils doivent être capables de rechercher les risques persistants pour protéger, examiner la victime pour faire alerter et secourir.
- Promouvoir la prévention des risques professionnels.
 Le secouriste est formé de manière à jouer un rôle dans cette action de prévention.

Les sujets développés lors de la formation à la prévention des risques professionnels rendent le sauveteur secouriste du travail plus conscient des conséquences de l'accident, plus motivé à adopter un comportement préventif et font ainsi progresser la prévention dans son entreprise. Le SST devient ainsi un précieux auxiliaire de prévention capable, non seulement, d'apporter, le cas échéant, son concours à la rédaction du document unique concernant l'évaluation des risques, mais également de faire remonter les informations nécessaires à son actualisation.

Chaque année, plusieurs centaines de milliers de salariés sont formés (formation et maintien et actualisation des compétences) en SST. Cette formation de masse nécessite un effort permanent pour s'adresser à une population voulue sans cesse croissante et performante.

Les besoins en matière de formation SST sont de plus en plus importants ce qui nécessite la mise en place d'un système de démultiplication encore plus efficace et plus fiable qui s'appuie sur :

- Un cadre défini par des documents de référence
- Des acteurs aux rôles et engagements bien identifiés
- Un partenariat maitrisé au travers d'une demande d'habilitation
- Un outil de gestion national

L'objectif du réseau prévention est de pouvoir s'appuyer sur un réseau de partenaires capables de répondre pour la formation des salariés aux deux objectifs primordiaux énoncés précédemment.

Il importe donc:

- de poursuivre la promotion de la formation au sauvetage secourisme du travail pour atteindre un objectif de masse tout en garantissant une formation de qualité,
- de respecter les objectifs, le contenu et la pédagogie du programme national de formation initiale mis au point par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS),
- d'associer les médecins du travail à cette formation dans le cadre de leur tiers temps, notamment en ce qui concerne les risques spécifiques à l'entreprise ou aux métiers,
- d'assurer le maintien/actualisation des compétences des sauveteurs secouristes du travail en développant leur formation pour maintenir leur capacité d'intervention,
- d'adapter le nombre de sauveteurs secouristes du travail, aux effectifs et aux risques propres des entreprises en tenant compte notamment des obligations faites par les articles R.4224-15 et 4224-16 du Code du Travail.
- De contribuer pour l'employeur à assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs par les compétences en matière de prévention attribuées au titulaire du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail (Article L4121-1 et L4121-2)

Il convient tout particulièrement de veiller à ce que les petites et moyennes entreprises puissent disposer de sauveteurs secouristes du travail.

Le présent document précise les conditions de l'action des différents acteurs impliqués dans le dispositif, en fonction des orientations proposées.

2. ORGANISATION GENERALE

Pour former les sauveteurs secouristes du travail dans les entreprises, le réseau prévention a mis en place un dispositif qui assure une cohérence politique nationale et une large décentralisation de l'activité fondée sur des partenariats avec des entreprises et des organismes de formation.

Celui-ci se traduit par l'habilitation de structures pour la formation de formateurs SST et/ou de SST.

Les Sauveteurs Secouristes du Travail sont formés par des formateurs en Sauvetage Secourisme du Travail.

Il existe deux types de structures dans lesquelles les formateurs exercent :

- les entreprises,
- les organismes de formation.

L'action des formateurs d'entreprises ou d'organismes de formation est conduite conformément aux termes du document de référence SST et des documents annexes.

Les formateurs SST sont formés par des formateurs de formateurs SST. L'action de ces formateurs de formateurs est conduite, conformément aux termes du document de référence SST et ses documents annexes.

Les formateurs de formateurs SST des entreprises, organismes de formation ainsi que les référents SST des services prévention des CARSAT/CRAM/CGSS sont formés exclusivement par l'INRS.

Les programmes et référentiels des différents niveaux sont définis par l'INRS et doivent être respectés par tous les partenaires.

Les acteurs impliqués dans le dispositif sont nombreux; les présentes dispositions visent à les aider à travailler en synergie.

2.1 Les acteurs du réseau prévention

2.1.1 La Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM)

La Direction des risques professionnels (DRP), au niveau national, est maître d'œuvre dans le déploiement du dispositif de formation SST.

- elle est à l'origine de la création du dispositif SST, conjointement avec l'INRS
- elle participe, au sein du réseau prévention, aux orientations générales du secourisme en milieu de travail.

2.1.2 L'Observatoire du Secourisme en Milieu de Travail (OSMT)

Animé par l'INRS, il est composé de représentants du réseau prévention, d'entreprises et de représentants des acteurs habilités pour la formation de formateurs SST.

- Il est le lieu d'échanges mutuels d'informations concernant la santé et la sécurité au travail en relation avec le secourisme,
- il collecte auprès des différents acteurs, les informations techniques, pédagogiques et administratives nécessaires à l'identification des besoins ou d'éventuelles difficultés rencontrées dans les actions de formation, au travers d'actions de remontées d'informations organisées par l'INRS,
- il peut être source de propositions auprès de l'INRS,
- un ou plusieurs membres de l'observatoire peuvent se voir confier par l'INRS, en fonction de leur expertise, toute mission susceptible d'améliorer le fonctionnement du dispositif.

2.1.3 L'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)

- Il participe à l'observatoire national du secourisme du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
- il anime l'observatoire du secourisme en milieu de travail,
- il gère, au niveau national, l'ensemble du dispositif de formation SST,
- il anime le réseau des référents SST des CARSAT/CRAM/CGSS,
- il assure la formation et le maintien/actualisation des compétences des formateurs de formateurs SST et des référents SST des CARSAT/CRAM/CGSS,
- il coordonne les activités de l'équipe pédagogique nationale,
- il participe à l'instruction des demandes d'habilitation pour la formation de SST et de formateurs SST,
- il participe à l'instruction des dossiers d'habilitation SST et assure la gestion administrative du dispositif d'habilitation SST pour le compte de la Commission Nationale d'Habilitation (CNH),
- il assure la production et la gestion nationale des documents pédagogiques et administratifs nécessaires à l'activité,
- il élabore et gère les fichiers nationaux,
- il transmet à la Commission Nationale d'habilitation les observations issues des visites effectuées auprès des partenaires relevant de sa compétence,
- il élabore les statistiques nationales annuelles,
- il assure en liaison avec le réseau prévention la promotion et le développement du SST,
- il élabore les référentiels et les programmes correspondants à la formation des formateurs de formateurs SST, des formateurs SST et des SST.

2.1.4 L'équipe pédagogique nationale (EPN)

- Elle est pilotée par l'INRS,
- sa composition et son fonctionnement sont régis par un règlement intérieur,
- les membres doivent adhérer et signer la charte de confidentialité,
- elle est force de proposition pour répondre aux besoins exprimés par l'observatoire du secourisme en milieu de travail,
- elle assure la veille technique, pédagogique et réglementaire,
- elle conçoit, à la demande de l'INRS, des outils pédagogiques, réalise des recherches et fait des propositions d'ajustements concernant le dispositif,
- elle participe à l'animation du réseau des formateurs de formateurs SST,
- elle réalise, à la demande de l'INRS, des missions de conseil, de visites auprès des partenaires.

2.1.5 Les Caisses d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail (CARSAT), les Caisses Régionales d'Assurance Maladie (CRAM), les Caisses Générales de Sécurité Sociale (CGSS)

- Elles assurent la mise en œuvre du document de référence en garantissant un traitement respectueux des présentes dispositions et équitable vis à vis des différents acteurs,
- elles animent le réseau des organismes de formation et des entreprises de leur région et s'assurent directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une personne de l'équipe pédagogique nationale, de la qualité des formations,
- elles réceptionnent les demandes d'habilitation émanant des OF et/ou entreprises de leur territoire et contrôlent leur recevabilité, pour le compte de la CNH,
- le cas échéant, elles les accompagnent dans l'élaboration de leur dossier de demande d'habilitation,
- elles émettent, éventuellement, un avis, dans le processus d'habilitation des structures de leur secteur,
- elles peuvent s'assurer, lors de visites, de la conformité des formations, relativement à l'habilitation obtenue, dans le respect du programme, des référentiels et des procédures administratives,
- elles transmettent à la Commission Nationale d'Habilitation les observations issues des visites effectuées auprès des partenaires relevant de leurs compétences régionales,
- elles assurent avec les partenaires régionaux la promotion et le développement du SST dans les entreprises,
- elles ont la possibilité, représentées par les référents SST désignés en caisse, de participer aux épreuves certificatives organisées par les organismes et entreprises habilitées à dispenser les formations SST et formateurs SST.

Les services prévention des CARSAT/CRAM/CGSS affectent à l'activité Sauvetage Secourisme du Travail, dans la limite de leurs moyens, au moins un référent SST.

2.2 Les autres Acteurs

2.2.1 Les services de santé au travail

L'article R.4624-1 du code du travail prévoit notamment que ces services mènent et élaborent des actions de formation à la sécurité (visées à l'article L4141-2 du code du travail) et des formations de secouristes.

Les médecins du travail:

- sont les conseillers de l'employeur en ce qui concerne l'organisation des secours dans l'établissement (art R. 4224-16).
 Dans ce cadre et compte tenu de leur bonne connaissance de l'entreprise et de son activité, ils peuvent :
- adapter dans un document écrit la formation aux risques spécifiques de(s) l'établissement(s) ou du (des) métier(s) à chaque fois que ces derniers nécessitent, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base,
- évaluer en fonction du nombre de salariés, de leur répartition géographique, de la nature de l'activité et de son organisation, le nombre de Sauveteurs Secouristes du Travail à former dans l'établissement,
- déterminer le matériel de secours (qualité, quantité, répartition) à mettre à disposition dans l'établissement,
- déterminer, en liaison avec les services d'urgences locaux, en particulier pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le rôle spécifique des SST.

2.2.2 Les entreprises relevant du régime général pour les A.T./M.P.

Concernant le dispositif de formation de Sauvetage Secourisme du Travail, on peut classer les entreprises en trois catégories en fonction de leur taille, de leurs risques et de leurs projets en matière de prévention des risques.

Il existe des entreprises :

- 1. qui justifient uniquement la présence de SST,
- 2. pour lesquelles il est envisagé de recourir en interne à la présence de SST et de formateurs SST,
- 3. pour lesquelles il est envisagé de recourir en interne à la présence de SST, de formateurs SST et de formateurs de formateurs SST.

Ces entreprises gèrent leurs SST en faisant en sorte qu'ils soient bien répartis, en nombre adapté et que leurs capacités d'intervention restent opérationnelles.

Elles mettent à disposition de leur(s) formateur(s) et formateur(s) de formateurs SST les moyens et le temps nécessaires, à la formation et au maintien/actualisation des compétences de leurs SST et formateurs SST.

2.2.3 Les entreprises ou organismes relevant des régimes particuliers ou spéciaux pour les A.T./M.P.

Une entreprise, une collectivité locale, un organisme hors régime général pour les accidents du travail et les maladies professionnelles peut adopter le programme SST pour la formation de ses secouristes.

Il leur est conseillé de prendre contact avec l'INRS pour définir les modalités de mise en place des formations SST au sein de leur projet de prévention des risques professionnels.

Dans tous les cas, une demande d'habilitation nationale doit être obtenue par la structure pour dispenser les formations SST et/ou formateurs SST.

2.2.4 Les organismes et les établissements de formation initiale

Dans le cadre du partenariat entre l'Assurance maladie Risques professionnels/INRS et le Ministère de l'Éducation Nationale visant à développer une culture de prévention chez les futurs salariés, les élèves et les étudiants des établissements publics et privés de l'enseignement professionnel et technique ainsi que les apprentis des CFA reçoivent des enseignements en Santé et Sécurité au Travail.

A ce titre, la formation de Sauveteur Secouriste du Travail est inscrite dans les programmes d'enseignement et dans des référentiels de diplômes professionnels (CAP, Bac professionnels, BTS) en tant que formation de référence aux premiers secours.

Pour déployer les formations SST dans le cadre de ces enseignements scolaires, un dispositif de démultiplication spécifique a été mis en place en partenariat avec les acteurs de l'enseignement professionnel (Académies, lycées professionnels, réseaux de CFA...).

La mise en place de ce dispositif dans les établissements de formation initiale fait l'objet d'un traitement administratif et pédagogique particulier dans l'outil de gestion OGELI (indépendant de FORPREV). Ces établissements ne sont pas soumis aux conditions de l'habilitation établies pour la formation professionnelle continue.

En matière de périodicité et de durée des formations, des aménagements de formation sont possibles pour tenir compte du contexte spécifique de l'organisation des enseignements scolaires. Des allègements de formation peuvent être mis en place, tenant compte des compétences déjà existantes des enseignants de la formation initiale, pour les formateurs SST ou les formateurs de formateurs SST.

Le SST formé dans le cadre de son parcours scolaire initial détient les mêmes compétences qu'un SST formé dans le cadre de la formation professionnelle continue. Pour maintenir ses compétences l'ancien élève ou apprenti devenu salarié devra participer à un MAC SST organisé par son employeur.

2.2.5 Les organismes de formation professionnelle continue

Concernant le dispositif de formation de sauvetage secourisme du travail, on peut classer les organismes de formation en deux catégories :

- ceux habilités pour former des sauveteurs secouristes du travail,
- ceux habilités pour former des formateurs SST.

3. DISPOSITIFS DE FORMATION ET DE SUIVI

Le dispositif de formation au SST se décline en trois niveaux : la formation de formateurs de formateurs SST, la formation de formateurs SST et la formation des Sauveteurs Secouristes du Travail.

- L'INRS est seul habilité à assurer la formation et le maintien et l'actualisation des compétences des formateurs de formateurs SST et des référents SST du réseau prévention (CARSAT/CRAM/CGSS/CSS).
- Les structures habilitées pour la formation des formateurs SST assurent la formation et le maintien et l'actualisation des compétences des formateurs SST,
- Les structures habilitées pour la formation des SST assurent la formation et le maintien et l'actualisation des compétences des SST.

Niveaux	Activité	Validation	Rattachement
Formateur de formateurs SST	Forme les formateurs d'entreprises et d'organismes de formation.	Certificat INRS délivré par l'INRS.	INRS, réseau prévention, entreprises et organismes de formations habilités.
Formateur SST	Forme les SST dans les entreprises.	Certificat INRS délivré par l'entreprise ou par l'organisme de formation habilité.	Entreprise ou organisme de formation habilité.
SST	Secouriste du travail et acteur de prévention dans son entreprise ou son établissement.	Certificat INRS délivré par l'entreprise ou par l'organisme de formation habilité.	Entreprise ou organisme de formation habilité.

Tous les certificats délivrés par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels / INRS dans le dispositif SST sont à validité nationale et reconnus par tous les acteurs.

3.1 Les formateurs de formateurs

- Ils assurent la formation, le maintien et l'actualisation des compétences et le suivi des formateurs SST (animation d'un réseau de formateurs SST).
- Ils s'assurent que les formations relevant de leurs compétences, respectent les programmes, référentiels et procédures administratives définis dans le document de référence.

3.2 Les formateurs

- Ils assurent la formation, le maintien et l'actualisation des compétences et le suivi des SST dans le respect des programmes et des référentiels.
- Ils développent également, au travers de la formation qu'ils assurent, les thèmes relatifs à la prévention des risques professionnels, rendant les SST plus conscients des conséquences de l'accident, plus motivés à faire progresser la prévention dans l'entreprise.
- En association avec le médecin du travail, ils adaptent le cas échéant, une partie de la formation aux risques spécifiques de(s) l'établissement(s) ou du (des) métier(s).

4. DEPLOIEMENT DES DISPOSITIFS

4.1 L'habilitation

4.1.1 Habilitation d'un organisme de formation

Le dispositif d'habilitation, les acteurs du dispositif, les processus et l'ensemble de critères liés à l'habilitation SST et formateurs SST sont décrits dans le cahier des charges de l'habilitation, téléchargeable sur le site de l'INRS, ou fourni par les CARSAT/CRAM/ CGSS.

4.1.2 Habilitation d'une entreprise

Les entreprises et les établissements désireux de former leurs personnels peuvent s'appuyer sur des formateurs internes, formés par les organismes habilités, et certifiés par l'INRS.

Le dispositif d'habilitation, les acteurs du dispositif, les processus sont décrits dans le cahier des charges de l'habilitation, téléchargeable sur le site de l'INRS, ou fourni par les CARSAT/CRAM/ CGSS.

Le processus d'habilitation des entreprises est applicable depuis le 1/01/2014, et est devenu obligatoire à compter du 1/01/2015.

4.2 Conditions d'exercice de l'activité de formateur

La **certification** d'un formateur SST traduit ses compétences à former des SST.

Celle d'un formateur de formateurs traduit ses compétences à former des SST et des formateurs SST.

Le certificat est délivré par l'organisme de formation ou l'entreprise qui a assuré la formation ou la session de maintien et d'actualisation des compétences et validé les compétences.

L'autorisation de mettre en place des formations repose sur :

- Le fait d'intervenir dans le cadre d'une structure habilitée par le réseau prévention.
- La possession du certificat de formateur SST ou de formateur de formateurs SST.
- La validation de ses compétences à l'issue de sa formation ou d'une session de maintien et actualisation de ses compétences.

Le certificat de SST ou le certificat de formateur SST est délivré par l'organisme de formation ou l'entreprise qui a déclaré administrativement la formation, via l'outil de gestion national FORPREV.

REMARQUE concernant les formateurs de formateurs et les formateurs : la compétence à former au niveau supérieur vaut pour le niveau inférieur.

5. ANIMATION DU RESEAU

L'animation du **réseau régional des organismes de formation et entreprises** est assurée par la personne en charge des partenariats du service prévention de la CARSAT/CRAM/CGSS de la région.

L'animation du **réseau des formateurs de formateurs SST** est assurée par le référent SST du service prévention de la CARSAT/CRAM/CGSS de la région avec l'aide le cas échéant de l'équipe pédagogique nationale, sous le pilotage de l'INRS.

Les CARSAT/CRAM/CGSS et l'INRS selon leurs possibilités pourront réaliser des visites auprès des partenaires relevant de leur compétence afin de s'assurer du respect des règles définies dans le document de référence et qu'ils se sont engagés à respecter via leur dossier d'habilitation.

Le compte rendu de ces visites, portant sur la manière dont l'OF et/ou l'entreprise dispense les formations, sera transmis, le cas échéant, à la Commission Nationale d'Habilitation. Un compte rendu de la visite peut être fait par écrit à l'entité visitée.

Dans le cas où des manquements seraient constatés, l'organisme et/ou l'entreprise dispose de 30 jours à réception de ces remarques pour faire valoir et présenter à la caisse toute observation ou explication qu'il juge utile. Ces observations sont adressées par écrit, et peuvent être ensuite communiquées à la CNH. Cette dernière pourra suspendre ou exclure l'organisme et/ou l'entreprise de la liste des entités habilitées.

6. TRAITEMENT DES LITIGES

Toutes les procédures de traitement des manquements aux règles définies dans le dossier d'habilitation sont décrites dans le cahier des charges de l'habilitation.

7. OUTIL DE GESTION NATIONAL (www.forprev.fr)

Les relations qu'entretient le réseau prévention avec ses partenaires passent contractuellement par l'utilisation de l'outil de gestion national mis en place depuis octobre 2013.

Cet outil de gestion a pour objectif:

- la simplification des procédures administratives,
- la dématérialisation des documents administratifs et contractuels,
- la gestion en temps réel des habilitations et des formations,
- l'élaboration et la gestion des statistiques,
- la mise à disposition aux acteurs, des informations les concernant à partir des données qu'ils ont saisies en matière de SST.

Toutes les formations prévues dans le dispositif de formation SST doivent faire l'objet d'un enregistrement dans l'outil de gestion national.

Cet enregistrement comporte 4 phases:

- la déclaration de la session,
- l'enregistrement des participants,
- l'enregistrement des résultats,
- la clôture de la session.

La déclaration de la session doit être réalisée au plus tard 15 jours avant le démarrage de la session.

La clôture de la session sera réalisée après évaluation certificative finale, enregistrement des résultats et vérification de la conformité des informations fournies au système de gestion.

8. PROCEDURES ET DOCUMENTS OFFICIELS

Les procédures ainsi que les documents types nécessaires à l'organisation administrative et pédagogique de la formation des SST et des formateurs SST sont élaborés par l'INRS.

Toutes ces procédures et ces documents sont de définition nationale. De ce fait, ils ne peuvent être modifiés par l'utilisateur.

Ces procédures et les définitions des caractéristiques pédagogiques et administratives des formations s'appliquent intégralement aux partenaires et font l'objet des annexes suivantes.

Annexe 1: MODALITES D'ORGANISATION PEDAGOGIQUE



Ces modalités, imposées par l'INRS et le réseau prévention, ont pour but de garantir :

- un traitement respectueux des dispositions prises dans le document de référence,
- la qualité des actions de formation pour l'ensemble des acteurs, sur l'ensemble du territoire national.

Remarque

Les durées exprimées dans ces procédures sont des durées a minima.

Formation des Sauveteurs Secouristes du Travail

1. Caractéristiques pédagogiques et administratives de la formation

- Elle s'adresse à un groupe de 4 personnes minimum à 10 maximum.
- Elle est conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS.
- Elle est d'une durée de 14 heures de formation. Cette formation peut être organisée sur plusieurs séquences espacées d'une durée permettant d'assurer la cohérence pédagogique de l'ensemble de la formation pour répondre aux contraintes de certaines entreprises ou aux spécificités des publics formés.
- Elle fait l'objet d'une déclaration et d'un enregistrement obligatoires dans l'outil de gestion national.
- > Elle comporte une évaluation réalisée tout au long de la formation, et une certification finale
- La certification donne droit, si elle est satisfaisante, au certificat de SST de l'INRS, délivré par l'entreprise ou l'organisme formateur.
- > Cette formation fait l'objet d'un maintien-actualisation des compétences obligatoire (MAC).
- Aux 14 heures de formation, il convient d'ajouter, le cas échéant, le temps nécessaire pour traiter les risques spécifiques de l'entreprise ou de la profession.

REMARQUE:

On appelle risque spécifique, tout risque qui nécessite, de la part du SST, une conduite à tenir complémentaire ou différente de celle enseignée dans sa formation de base.

Un représentant du réseau prévention peut assister à tout ou partie de cette formation, dans le cadre de l'habilitation de l'entité qui dispense la formation.

2. Procédure administrative

2.1. Déclaration d'ouverture d'une session

La déclaration d'ouverture d'une session de formation se fait au minimum **15 jours avant le début** de la session.

Au préalable, il convient de s'assurer que :

- l'entité qui dispense est habilitée (accès à FORPREV),
- le formateur :
 - ✓ est bien rattaché à cette entité,
 - ✓ est à jour de sa formation,
- les dates, heures et lieu des séances sont indiqués.

Des changements peuvent être apportés dans la déclaration d'ouverture de la session notamment les informations concernant les stagiaires et ce jusqu'à la clôture de la session.

Les changements concernant le formateur qui doit assurer la session sont possibles jusqu'à la clôture de la session à condition que le formateur remplaçant soit en conformité avec les règles définies plus haut.

Tout manquement à ces règles peut conduire à une intervention du réseau prévention, pouvant aller jusqu'à remettre en cause l'habilitation de l'entité.

2.2. Documents administratifs et pédagogiques

Les documents nécessaires à la formation sont téléchargeables sur le quickplace de l'INRS ou éditables par l'outil de gestion national. Les documents pédagogiques non téléchargeables ou les documents à remettre au SST après sa certification (aide-mémoire du SST) sont à commander à l'INRS.

2.3. Validation de la formation

La validation de la formation est faite après :

- Evaluation certificative des stagiaires,
- vérification par le formateur des informations enregistrées concernant la session et les stagiaires,
- enregistrement des résultats à l'issue de la formation,
- clôture de la session de formation.

3. L'évaluation des SST

Cette évaluation est réalisée par le formateur SST qui a assuré la formation.

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification des Sauveteurs Secouristes du Travail et transcrits dans une grille de certification individuelle (document INRS), utilisée lors de chaque formation.

A l'issue de cette évaluation certificative, un **certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois** sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du ou des formateurs.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation (sauf allègement spécifique formalisé dans un protocole d'allègement cosigné par l'entité et le stagiaire) et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.

4. Maintien et actualisation des compétences

Le certificat de SST est valable 24 mois. Avant la fin de cette période de validité, le SST doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences de SST pour prolonger la validité de son certificat de 24 mois.

5. Allègements de formation et équivalences

5.1 PSC 1 vers SST

Les titulaires :

- d'une unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) » datant de moins de trois ans au premier jour de la formation SST
- ou d'une attestation de formation continue « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) » datant de moins de trois ans au premier jour de la formation SST
- ou d'un titre de formation équivalent à jour des obligations de formation continue ou de maintien des acquis correspondant au premier jour de la formation SST

peuvent suivre une formation allégée pour obtenir le certificat de Sauveteur Secouriste du Travail. Pour cela, l'entité qui souhaite proposer cette formation allégée SST met en place, contractuellement avec le stagiaire, un protocole d'allègement de formation.

L'allègement de formation portera sur des compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Il permettra de limiter le temps de formation aux seules compétences que le stagiaire ne possède pas pour devenir SST.

Le dispensateur de formation mettra en place un processus de vérification des compétences déjà détenues (présentation d'un autre certificat, CV, expérience professionnelle, entretien individuel, test, ...).

Le stagiaire devra néanmoins être validé sur l'ensemble des compétences visées du SST et passer dans son intégralité les épreuves certificatives.

5.2 SST vers PSC 1

Le titulaire du certificat de sauveteur-secouriste du travail, à jour dans son obligation de formation continue, est réputé détenir l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) », conformément à l'arrêté du 5 décembre 2002 relatif à la prise en compte des acquis pour les titulaires du certificat de sauveteur-secouriste du travail et pour les titulaires de l'attestation de formation aux premiers-secours devenue « Prévention et secours civiques de niveau 1 ».

Formation de maintien-actualisation des compétences des Sauveteurs Secouristes du Travail

1. Caractéristiques pédagogiques et administratives du maintien et actualisation des compétences

- Pour que son certificat reste valide, le SST doit suivre périodiquement une session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC).
- La périodicité de cette formation est fixée à 24 mois.
- Le stagiaire inscrit en MAC SST devra être **titulaire du certificat SST** délivré par le réseau Assurance maladie Risques Professionnels / INRS.
- La durée minimale pour une formation de maintien et actualisation des compétences (MAC) est de 7 heures de formation. Cette formation peut être organisée sur plusieurs séquences espacées d'une durée permettant d'assurer la cohérence pédagogique de l'ensemble de la formation pour répondre aux contraintes de certaines entreprises ou aux spécificités des publics formés.
- Elle s'adresse à un groupe de 4 personnes minimum à 10 maximum certifiées SST.
- Elle est conforme au programme et aux référentiels élaborés par l'INRS.
- Elle fait l'objet d'une déclaration et d'un enregistrement obligatoires dans l'outil de gestion national.
- Un représentant du réseau prévention peut assister à tout ou partie de cette formation, dans le cadre de l'habilitation de l'entité qui dispense la formation.

2. Procédure administrative

2.1. Déclaration d'ouverture d'une session

L'ouverture d'une session de maintien et actualisation des compétences se fait au minimum **15 jours** avant le début de la session.

S'agissant d'un MAC SST, il convient de s'assurer au préalable de l'existence des prérequis (date de la première formation ou de la dernière formation MAC).

Il convient également de s'assurer que :

- Le dispensateur de formation est habilité,
 - ✓ le formateur est bien rattaché à cette entité
 - ✓ est à jour de sa formation (date de validité de son autorisation de former),

• les dates, heures et lieu des séances sont indiqués.

Des changements peuvent être apportés dans l'ouverture de la session notamment les informations concernant les stagiaires et ce jusqu'à la clôture de la session.

Les changements concernant le formateur qui doit assurer la session sont possibles jusqu'à la clôture de la session à condition que le formateur remplaçant soit en conformité avec les règles définies plus haut.

2.2. Documents administratifs et pédagogiques

Les documents nécessaires à la formation sont téléchargeables sur le quickplace de l'INRS ou éditables par l'outil de gestion national. Les documents pédagogiques non téléchargeables sont à commander à l'INRS.

2.3. Validation de la formation maintien et actualisation des compétences

La validation de la formation est faite après :

- évaluation certificative des stagiaires,
- vérification par le formateur des informations enregistrées concernant la session et les stagiaires.
- enregistrement des résultats à l'issue de la formation,
- clôture de la session de formation.

3. L'évaluation des SST

Une évaluation certificative est mise en place lors du maintien-actualisation des compétences du SST.

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification SST figurant au document de référence et transcrits dans une grille de certification (document INRS), utilisée lors de chaque formation maintien et actualisation des compétences.

A l'issue de cette évaluation, un nouveau **certificat de Sauveteur Secouriste du Travail valable 24 mois** sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable de la part du ou des formateurs.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du SST pourront valablement être reconnus au titre de Sauveteur Secouriste du Travail.

La non-réussite aux épreuves certificatives suivies lors d'une formation maintien et actualisation des compétences (MAC) fait perdre la « certification SST ».

De la même manière, dans le cas où ce maintien-actualisation des compétences ferait défaut, le SST perd sa « certification de Sauveteur Secouriste du Travail » à la date de fin de validité de sa carte de SST. A partir de cette date, il n'est plus autorisé à exercer en tant que SST.

Dans ces 2 cas, il conserve néanmoins son obligation d'intervenir pour porter secours à une personne en danger (art 223-6 du code pénal).

Afin d'être de nouveau certifié SST, il devra valider ses compétences lors d'une nouvelle session de MAC.

Formation des formateurs SST

1. Caractéristiques pédagogiques et administratives de la formation

- Cette formation est dispensée par les entreprises ou les organismes habilités pour la formation de formateurs SST.
- Elle s'adresse à un groupe de 5 personnes minimum à 10 maximum.

Ils doivent:

- être titulaires du Certificat de SST en cours de validité,
- avoir validé leurs connaissances en matière de prévention des risques professionnels à travers une formation du réseau prévention (ou autoformation en ligne).
- Elle est d'une durée minimale de 56 heures de formation réparties sur 2 semaines non consécutives, sans travail d'intersession.
- Elle est conforme aux référentiels élaborés par l'INRS.
- Cette formation comporte des évaluations formatives et des épreuves d'évaluations certificatives finales.
- Dans le cas d'une évaluation favorable le stagiaire obtiendra son certificat de formateur SST.
- Elle fait l'objet d'une déclaration et d'un enregistrement obligatoires dans l'outil de gestion national.
- Cette formation fait l'objet d'un maintien-actualisation des compétences obligatoire (MAC).

2. Procédure administrative

2.1. Déclaration d'ouverture d'une session

L'ouverture d'une session de formation se fait au minimum 15 jours avant le début de la session.

Au préalable, il convient de s'assurer que :

- Le dispensateur de formation est habilité,
 - ✓ le formateur de formateurs est bien rattaché à cette structure,
 - ✓ est à jour de sa formation (date de validité de son autorisation de former),
- les dates, heures et lieu des séances sont indiqués.

Des changements peuvent être apportés dans l'ouverture de la session notamment les informations concernant les stagiaires et ce jusqu'à la clôture de la session.

Les changements concernant le formateur de formateurs qui doit assurer la session sont possibles jusqu'à la clôture de la session à condition que le formateur de formateurs remplaçant soit en conformité avec les règles définies plus haut.

2.2. Documents administratifs et pédagogiques

Les documents nécessaires à la formation sont téléchargeables sur le quickplace de l'INRS ou éditables par l'outil de gestion national. Les documents pédagogiques non téléchargeables sont à commander à l'INRS.

2.3. Validation de la formation

La validation de la formation est faite après :

- évaluation certificative des stagiaires,
- vérification par le formateur de formateurs des informations enregistrées concernant la session et les stagiaires.
- enregistrement des résultats à l'issue de la formation,
- clôture de la session de formation.

3. Évaluation des formateurs

Des évaluations formatives et certificatives sont mises en place pendant la formation.

Les évaluations certificatives sont réalisées par le formateur de formateurs SST qui a assuré la formation.

Une grille de certification (document INRS) est spécialement dédiée aux épreuves certificatives.

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification des formateurs SST et transcrits dans une grille de certification individuelle (document INRS), utilisée lors de chaque formation.

A l'issue de cette évaluation certificative, si cette dernière est favorable, un certificat de Formateur SST valable 36 mois sera délivré au candidat validé.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation (sauf allègement spécifique formalisé dans un protocole d'allègement cosigné par l'entité et le stagiaire) et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du formateur SST pourront valablement être reconnus au titre de formateur SST.

4. Maintien et actualisation des compétences

Le certificat de formateur SST est valable 36 mois. Avant la fin de cette période de validité, le formateur SST doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences de formateur SST pour prolonger la validité de son certificat de 36 mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cas où ce maintien-actualisation des compétences ferait défaut, le formateur SST perd sa « certification de formateur SST » à la date de fin de validité de sa carte de formateur SST. A partir de cette date, il n'est plus autorisé à former des SST.

La validation d'une session de maintien et d'actualisation de ses compétences lui permettra de recouvrer sa « certification de formateur SST » et un nouveau certificat de formateur SST lui sera délivré.

5. Allègements de formation et équivalences

5.1 Pour devenir formateur SST

Une entité qui souhaite proposer la formation de formateur SST à un stagiaire possédant des compétences de formateur peut mettre en place, contractuellement, avec le stagiaire, un protocole d'allègement de formation.

L'allègement de formation portera sur des compétences clairement identifiées, déjà détenues par le stagiaire. Il permettra de limiter le temps de formation aux seules compétences que le stagiaire ne possède pas pour devenir formateur SST.

Le dispensateur de formation mettra en place un processus de vérification des compétences déjà détenues (présentation d'un autre certificat, CV, expérience professionnelle, entretien individuel, test, ...).

Le stagiaire devra néanmoins être validé sur l'ensemble des compétences visées du formateur SST et passer, dans son intégralité, les épreuves certificatives de la formation de formateur (grille INRS du présent document).

Le bénéficiaire d'une procédure d'allégement devra attester, en amont de sa formation, de ses compétences de base en prévention (attestation obtenue via l'outil d'autoformation en ligne ou formation proposée par le réseau prévention), et doit être au préalable titulaire du certificat SST, en cours de validité.

A titre d'exemple : Formateur de PSC1 (PAE PSC) vers formateur SST

Le titulaire de l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAE PSC), à jour de sa formation continue (arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours), qui souhaite être certifié pour former des SST, peut obtenir un allègement de formation.

Au regard des compétences à acquérir pour devenir formateur SST, sur ce profil de stagiaire, nous préconisons que le temps de formation soit au moins de 28 heures.

Cette même préconisation, par exemple, est également valable pour le titulaire de l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAE FPS), à jour de sa formation continue.

5.2 Formateur SST vers formateur PSC1 (PAE PSC)

L'arrêté du 30 mai 2016, paru au journal officiel n°0130 du 5 juin 2016, modifiant l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié (annexe 2, paragraphe 4 : qualification des formateurs) fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » arrête :

« Les titulaires du certificat de formateur sauveteur-secouriste du travail (SST), à jour de formation maintien et actualisation des compétences, sont autorisés à dispenser l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" sous l'égide des organismes de formation habilités ou agréés par le ministre chargé de la sécurité civile

ou le préfet **et** disposant d'une décision d'agrément de formation à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » en cours de validité. »

Cette autorisation reste valable tant que le formateur SST est à jour de formation maintien et actualisation des compétences et n'est pas soumis à la formation continue des titulaires de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques au titre de l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue des premiers secours.

Le formateur SST n'est soumis qu'à son maintien et actualisation des compétences de formateur SST.

5.3 Equivalence de la pédagogie initiale commune de formateur

Le certificat de formateur SST est reconnu équivalent à l'attestation de formation relative à l'unité d'enseignement « Pédagogie initiale et commune de formateur » (PIC F) au titre de l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur ».

A titre d'exemple : Formateur SST vers formateur aux premiers secours (PAE F PS)

Le titulaire du certificat de formateur SST qui est également détenteur des certificats de compétences de secouriste (premiers secours en équipe de niveau 1) et d'équipier-secouriste (premiers secours en équipe de niveau 2) à jour de formations continues, se voit alléger de la partie « Pédagogie initiale commune de formateur » lors de sa formation à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours »

Formation de maintien-actualisation des compétences des Formateurs SST

Prérequis:

Le stagiaire inscrit en MAC formateur SST doit être **titulaire du certificat de formateur SST** délivré par le réseau Assurance maladie Risques Professionnels / INRS.

1. Caractéristiques pédagogiques et administratives de la formation

- Pour que son certificat reste valide, le formateur SST doit suivre périodiquement une session de maintien et d'actualisation de ses compétences (MAC).
- La périodicité de cette formation est fixée à 36 mois.
- Le stagiaire inscrit en MAC formateur SST devra être titulaire du certificat de formateur SST délivré par le réseau Assurance maladie Risques Professionnels / INRS.
- La durée minimum d'une session de formation MAC est fixée à 21 heures de formation.
- Cette formation comporte des évaluations formatives et elle est clôturée par des épreuves certificatives finales.
- Dans le cas d'une évaluation favorable le stagiaire obtiendra une nouvelle autorisation de former des SST (certificat de formateur SST) valable 36 mois.
- Cette formation est dispensée par les entreprises et les organismes habilités pour la formation de formateurs SST et disposant à ce titre de formateurs de formateurs SST certifiés par l'INRS.
- Elle s'adresse à un groupe de 5 personnes minimum à 10 maximum.
- Elle fait l'objet d'une déclaration d'ouverture et d'un enregistrement de session dans l'outil de gestion national.

2. Procédure administrative

2.1. Déclaration d'ouverture d'une session

L'ouverture d'une session de formation maintien et actualisation des compétences se fait au minimum 15 jours avant le début de la session.

S'agissant d'un MAC formateur SST, il convient de s'assurer au préalable de l'existence des prérequis des stagiaires.

Il convient également de s'assurer que :

- Le dispensateur de formation est habilité,
 - ✓ le formateur de formateurs est bien rattaché à cette entité
 - ✓ il est à jour de sa formation (date de validité de son autorisation de former),

les dates, heures et lieu des séances sont indiqués.

Des changements peuvent être apportés dans l'ouverture de la session notamment les informations concernant les stagiaires et ce jusqu'à la clôture de la session.

Les changements concernant le formateur de formateurs qui doit assurer la session sont possibles jusqu'à la clôture de la session à condition que le formateur de formateurs remplaçant soit en conformité avec les règles définies plus haut.

2.2. Documents administratifs et pédagogiques

Les documents nécessaires à la formation sont téléchargeables sur le quickplace de l'INRS ou éditables par l'outil de gestion national. Les documents pédagogiques non téléchargeables sont à commander à l'INRS.

2.3. Validation de la formation maintien et actualisation des compétences

La validation de la formation est faite après :

- évaluation certificative des stagiaires,
- vérification par le formateur de formateurs des informations enregistrées concernant la session et les stagiaires.
- enregistrement des résultats à l'issue de la formation,
- clôture de la session de formation.

3. Évaluation des formateurs SST

Des évaluations formatives et certificatives sont mises en place pendant la formation maintien et actualisation des compétences.

Les évaluations certificatives sont réalisées par le formateur de formateurs SST qui a assuré la formation.

Une **grille de certification** (document INRS) est spécialement dédiée aux épreuves certificatives des sessions de maintien et actualisation des compétences.

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification des formateurs SST et transcrits dans une grille de certification individuelle (document INRS), utilisée lors de chaque formation maintien et actualisation des compétences.

A l'issue de cette évaluation certificative, si cette dernière est favorable, un certificat de Formateur SST valable 36 mois sera délivré au candidat validé.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation maintien et actualisation des compétences et qui sont aptes à mettre en œuvre l'ensemble des compétences attendues du formateur SST pourront valablement être reconnus au titre de formateur SST.

La non-réussite aux épreuves certificatives suivies lors d'une formation maintien et actualisation des compétences de formateur SST fait perdre la « certification de formateur SST ».

De la même manière, dans le cas où ce maintien-actualisation des compétences ferait défaut, le formateur SST perd sa « certification de Formateur SST » à la date de fin de validité de sa carte de formateur SST. A partir de cette date, il n'est plus autorisé à former des SST.

Afin d'être de nouveau certifié, il devra valider ses compétences lors d'une nouvelle session de MAC formateur SST.

Formation des formateurs de formateurs SST

1. Caractéristiques pédagogiques et administratives de la formation

- Cette formation est dispensée par l'INRS.
- Elle s'adresse à un groupe de 6 à 12 personnes relevant d'une entreprise et/ou d'un organisme de formation.
- Les stagiaires doivent :
 - Etre titulaires d'un certificat de formateur SST délivré par le réseau Assurance Maladie Risques professionnels / INRS, à jour.
 - Justifier au cours des trois années civiles précédentes de l'encadrement en tant que formateur principal de 30 formations SST dont au moins 15 formations initiales.
 - Avoir validé leurs connaissances en matière de prévention des risques professionnels à travers une formation du réseau prévention (ou auto-formation en ligne).
- Elle est d'une durée minimale de 56 heures de formation réparties sur 2 semaines non consécutives.
- Elle est conforme aux référentiels élaborés par l'INRS.
- Un quiz de vérification des acquis sera mis en œuvre au démarrage de la formation. En cas d'échec le candidat devra suivre une nouvelle formation du réseau prévention (ou autoformation en ligne) pour se mettre à niveau.
- Cette formation comporte des évaluations formatives et des épreuves d'évaluations certificatives.
- Dans le cas d'une évaluation favorable le stagiaire obtiendra son certificat de formateur de formateurs SST.
- Cette formation fait l'objet d'un maintien et actualisation des compétences obligatoire.

2. Validation de la formation

L'évaluation s'effectue conformément aux documents INRS

Des épreuves certificatives sont mises en place au cours et à la fin de la formation.

Ces évaluations sont réalisées par l'intervenant qui a assuré la formation et/ou le responsable SST de l'INRS ou son représentant.

Les critères d'évaluation utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de formation des formateurs de formateurs SST et transcrits dans **une grille de certification** (document INRS), **utilisée lors de chaque formation.**

Dans le cas d'une évaluation favorable, un certificat de formateur de formateurs SST valable 36 mois sera remis au stagiaire.

3. Maintien et actualisation des compétences

Le certificat de formateur de formateurs SST est valable 36 mois. Avant la fin de cette période de validité, le formateur de formateurs SST doit suivre et valider une session de maintien et d'actualisation de ses compétences de formateur de formateurs SST pour prolonger la validité de son certificat de 36 mois.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, dans le cas où ce maintien-actualisation des compétences ferait défaut, le formateur de formateurs SST perd sa « certification de formateur de formateurs SST »à la date de fin de validité de son certificat de formateur de formateurs SST. A partir de cette date, il n'est plus autorisé à former des formateurs SST.

La validation d'une session de maintien et d'actualisation de ses compétences lui permettra de recouvrer sa « certification de formateur de formateurs SST » et un nouveau certificat de formateur de formateurs SST lui sera délivré.

4. Equivalences

Les titulaires d'un certificat de formateur de formateurs SST sont titulaires par équivalence de l'unité d'enseignement « Conception et Encadrement d'une Action de Formation (CEAF) » au titre de l'arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Conception et Encadrement d'une Action de Formation (CEAF) ».

Formation de maintien-actualisation des compétences des formateurs de formateurs SST

Prérequis:

Etre titulaire du certificat de formateur de formateurs SST délivré par le réseau Assurance maladie Risques Professionnels / INRS

1. Caractéristiques pédagogiques et administratives du maintien et actualisation des compétences

- Pour que son certificat reste valide, le formateur de formateurs SST doit suivre périodiquement une session de maintien et d'actualisation de ses compétences.
- Cette formation s'adresse à un groupe de 6 personnes à 12 personnes relevant d'une entreprise et/ou d'un organisme de formation.
- La périodicité de cette formation est fixée à 36 mois.
- La durée minimum d'une session de formation MAC est fixée à 21 heures de formation.
- Un quiz de vérification des acquis sera mis en œuvre au démarrage de la formation. En cas d'échec le candidat devra suivre une nouvelle formation du réseau prévention (ou autoformation en ligne) pour se mettre à niveau.
- Cette formation (MAC) est dispensée par l'INRS.

2. Validation du maintien et actualisation des compétences

Cette évaluation s'effectue conformément aux documents INRS.

Une évaluation certificative est mise en place lors de la formation MAC. Cette évaluation est réalisée par le formateur qui a assuré la formation et/ou le responsable SST de l'INRS ou son représentant.

Seuls les candidats qui ont suivi l'intégralité de la formation MAC pourront être présentés à l'épreuve certificative.

Les critères d'évaluation utilisés pour cette évaluation sont ceux définis par l'INRS, dans les documents de référence et transcrits dans une grille de certification (document INRS), utilisée lors de chaque MAC.

A l'issue de cette évaluation, un nouveau **certificat de formateur de formateurs SST valable 36 mois** sera délivré au candidat qui a participé à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation favorable.

Le formateur de formateur non validé ou dont l'échéance est dépassée perd son autorisation de former. Une nouvelle formation MAC suivie d'une évaluation favorable pourra lui faire recouvrer son autorisation de former.

Annexe 2: REFERENTIELS



Les référentiels SST

- a) référentiel d'activité
- b) référentiel de compétences
- c) référentiel de certification et grille de certification SST

Les référentiels formateur SST

- a) référentiel d'activité
- b) référentiel de compétences
- c) référentiel de certification et grille de certification du formateur SST

Le Sauveteur Secouriste du Travail (SST)



a) Le référentiel d'activités

Appellation: Sauveteur secouriste du travail ou SST

• Champ et nature de ses interventions :

Le sauveteur secouriste du travail est capable d'intervenir efficacement face à une situation d'accident, et, en matière de prévention, de mettre en application ses compétences au profit de la santé et sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées.

Cadre de l'exercice de l'activité :

L'activité de sauveteur secouriste du travail s'exerce par le salarié, en complément de son activité professionnelle, au sein d'une entreprise, ou d'un établissement tiers dans lequel il intervient.

Cette mission dans l'entreprise répond aux obligations fixées par l'article R4224-15 du code du travail imposant la présence de secouristes sur le lieu du travail. Elle s'exerce dans le respect des conditions définies par l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient.

De plus cette mission répond également à l'obligation de tout citoyen de porter assistance à une personne en danger décrite dans l'article 223-6 du code pénal, que l'accident entre dans le cadre d'un accident du travail ou pas.

Description de l'activité type :

- Le SST intervient sur son lieu de travail pour porter secours à toute personne victime d'un accident et/ou d'un malaise.
- Le SST met ses compétences en matière de prévention au service de l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient, pour contribuer à la diminution des risques d'atteinte à la santé des salariés.

b) Le référentiel de compétences

DOMAINE DE COMPETENCES 1

Etre capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail

1. Etre capable de situer le cadre juridique de son intervention

- 1.1. Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise
- 1.2. Connaître des éléments fixant le cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise
- 1.3. Etre capable de mobiliser ses connaissances du cadre juridique, lors de son intervention

2. Etre capable de réaliser une protection adaptée

- 2.1. Etre capable de mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
- 2.2. Etre capable de reconnaître, sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident et/ou son environnement
 - 2.2.1. Identifier les dangers réels ou supposés dans la situation concernée.
 - 2.2.2.Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
 - 2.2.3.Imaginer, sous forme de scénarios simples, à partir des éléments matériels observés et des informations recueillies, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser les accidents liés aux dangers identifiés
- 2.3. Etre capable de supprimer ou isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer soi-même
 - 2.3.1. Etre capable de supprimer le danger
 - 2.3.2. Etre capable d'isoler le danger
 - 2.3.3.En cas d'impossibilité de supprimer ou d'isoler le danger, être capable de soustraire la victime au danger

3. Etre capable d'examiner la(les) victime(s) avant / et pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir

- 3.1. Etre capable de reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est menacée
 - 3.1.1. Etre capable de mettre en œuvre les 4 actions de recherche permettant de détecter les signes indiquant que la vie de la victime est menacée
 - 3.1.2. Dans le cadre où il y a manifestation de plusieurs signes, être capable de définir l'ordre de priorité des actions de recherche
- 3.2. Etre capable d'associer au (x) signes décelé (s) le(s) résultat(s) à atteindre et de le(s) prioriser

4. Etre capable de faire alerter ou alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

- 4.1. Etre capable de définir les différents éléments du message d'alerte qui permettront aux secours appelés d'organiser leur intervention
- 4.2. Etre capable d'identifier, en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise, qui alerter et dans quel ordre
- 4.3. Le cas échéant, être capable de choisir, parmi les personnes présentes et selon des critères prédéfinis, celle qui est la plus apte pour déclencher l'alerte
- 4.4. Etre capable de transmettre aux secours appelés, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace et favoriser une arrivée des secours au plus près de la victime

5. Etre capable de secourir la(les) victime(s) de manière appropriée

- 5.1. Etre capable, à l'issue de l'examen, de déterminer l'action à effectuer, en fonction de l'état de la(les) victime(s), pour obtenir le résultat à atteindre
- 5.2. Etre capable de mettre en œuvre l'action choisie en utilisant la technique préconisée
- 5.3. Etre capable de vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés
 - 5.3.1. Etre capable de réaliser un suivi de la victime dans l'attente des secours en vue de détecter l'apparition de nouveaux signes indiquant que la vie de la victime est menacée 5.3.2. Etre capable, en cas d'évolution de l'état de la victime, d'adapter sa conduite aux nouveaux signes décelés

DOMAINE DE COMPETENCES 2

Etre capable de mettre en application ses compétences de SST au service de la prévention des risques professionnels dans son entreprise

- 6. Etre capable de situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
 - 6.1. Etre capable d'appréhender les notions de base en matière de prévention pour en situer l'importance dans l'entreprise
 - 6.1.1. Etre capable d'appréhender les notions de danger, situation dangereuse, dommage, évènement dangereux, accident du travail (AT) et maladie professionnelle (MP), ...
 - 6.1.2. Etre capable d'identifier la nature et l'importance des AT et des MP dans son entreprise, dans la branche professionnelle et/ou au plan national
 - 6.2. Etre capable de situer le Sauveteur Secouriste du Travail en tant qu'acteur de la prévention 6.2.1. Connaître l'articulation de son action avec les autres acteurs de prévention dans et hors de l'entreprise
 - 6.2.2. Etre capable de positionner son action dans l'organisation de la prévention de son entreprise
- 7. Etre capable de contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
 - 7.1. Etre capable de repérer les situations dangereuses dans le cadre du travail
 - 7.1.1.Observer l'environnement et identifier les dangers supposés dans la situation de travail concernée.
 - 7.1.2. Repérer les personnes qui pourraient être exposées aux dangers identifiés.
 - 7.1.3.Imaginer, à partir de ces observations, les circonstances dans lesquelles pourraient se concrétiser des dommages liés aux dangers identifiés.
 - 7.2. Etre capable de supprimer ou réduire, ou de contribuer à supprimer ou réduire les situations dangereuses
 - 7.2.1. Supprimer ou faire supprimer les dangers ou isoler les personnes, dans une situation de travail dangereuse, en proposant des actions de prévention
 - 7.2.2. Définir, à défaut, des actions de protection permettant d'éviter ou de limiter le dommage
- 8. Etre capable d'informer les personnes désignées dans le plan d'organisation de la prévention de l'entreprise de la /des situation(s) dangereuse(s) repérée(s)
 - 8.1. Etre capable d'identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise
 - 8.2. Etre capable de définir les différents éléments, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte sur les actions éventuellement mises en œuvre

c) Le référentiel de certification

En cours de formation, des évaluations formatives permettront d'évaluer la progression des stagiaires.

En vue de l'obtention du certificat de Sauveteur Secouriste du Travail, 2 épreuves certificatives sont proposées, en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence. Cette évaluation ne doit pas dépasser 2 heures.

Le certificat est obtenu dès lors que l'ensemble des 8 compétences sont acquises.

La 1ère épreuve certificative est définie comme suit :

Elle permet d'évaluer les compétences 2, 3, 4 et 5.

Elle est réalisée à partir de la mise en place d'une situation d'accident du travail simulée, suivie, le cas échéant, d'une analyse avec le formateur.

Le scénario proposé par le formateur devra être crédible en situation de travail et devra comporter au minimum les éléments suivants :

- 1 victime / 1 lésion
- 1 ou plusieurs dangers persistants
- 1 ou plusieurs témoins
- des moyens de simulation adaptés à la situation de travail choisie

La 2^{ème} épreuve certificative est définie comme suit :

Elle permet d'évaluer les compétences 1, 6, 7 et 8.

Elle est réalisée sous forme d'entretien (questions/réponses) entre le candidat et le formateur, ayant comme support la mise en situation de travail simulée de l'épreuve 1

Epreuves certificatives	Compétences évaluées	Nature et description de l'épreuve	Durée indicative
N° 1	Compétences 2, 3, 4 et 5	Lors d'une mise en situation d'accident du travail simulée, le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée	7 min
N° 2	Compétences 1, 6, 7, et 8	A l'issue de la mise en situation, lors d'un échange avec le formateur (en plénière ou en individuel), le candidat devra répondre à un questionnement simple portant sur sa connaissance du cadre réglementaire de l'activité SST, et ses compétences en matière de prévention	5 min





Candidat :	Session:
Nom:	Du:
Prénom :	Au:
Date de naissance :	

EPREUVE 1 : Lors d'une mise en situation d'accident du travail simulée (action / analyse), le candidat devra montrer sa capacité à mettre en œuvre l'intégralité des compétences lui permettant d'intervenir efficacement face à la situation proposée

	Objectifs intermédiaires	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis	Conditions d'acquisition
	2.2. Etre capable de reconnaître sans s'exposer soi-même, les dangers persistants éventuels qui	Enonce le(s)danger(s) persistant(s) dans la situation d'accident simulée			Au moins l'indicateur incontournable
	menacent la victime de l'accident et/ou son environnement	Désigne la(les) personne(s) qui est(sont) exposée(s) au(x) danger(s) persistant(s) identifié(s)			acquis
C2	2.3. Etre capable de supprimer ou	Définit les actions, repère les matériels nécessaires à la suppression, et assure ou fait assurer la suppression			Au moins
	isoler le danger, ou soustraire la victime au danger sans s'exposer	Isole le danger			1 indicateur acquis
	soi-même	En cas d'impossibilité de suppression ou d'isolement du danger, soustrait la victime au danger			acquis
С3	3.1. Etre capable de reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence des signes indiquant que la vie de la victime est menacée	Démontre qu'il met en œuvre les actions de recherche permettant de détecter les signes indiquant que la vie de la victime est menacée			Au moins 1 indicateur
	3.2 Etre capable d'associer au (x) signes décelé (s) le(s) résultat(s) à atteindre et de le(s) prioriser	En fonction de l'examen réalisé, énonce les actions qu'il va mettre en œuvre pour porter secours			acquis
	4.4. Etre capable de transmettre aux secours appelés, ou à la personne	Transmet le message d'alerte aux secours ou à la personne choisie pour alerter			Au moins
C4	choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les	Enonce tous les éléments attendus du message d'alerte			l'indicateur incontournable
	consignes pour assurer une transmission efficace	Applique ou donne à la personne choisie les consignes pour assurer une transmission efficace			acquis
	5.2. Etre capable de mettre en	Agit rapidement en portant secours à la victime			
	œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée	Choisit l'action appropriée au résultat à atteindre			
C5		Utilise la technique préconisée			Au moins 2
	5.3. Etre capable de vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés	Surveille la victime et agit en conséquence jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours			indicateurs incontournables acquis

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : <mark>exemple</mark>

EPI	REUVE 2 : Lors d'un entretien avec le for cadre réglemer		dat devra répondre à é SST, et ses compéte	•			nt sur sa c	onnaissance du
	Objectifs intermédiaires	IN	DICATEURS DE R	EUSSITE		Acquis	Non Acquis	Conditions d'acquisition
C1	Connaître les éléments fixant le cadre juridique de son intervention dans son entreprise Connaître des éléments fixant le cadre juridique de son intervention en dehors de son entreprise	Cite un code d	e référence cadrant :	son intervention			0	Au moins 1 des indicateurs acquis
	Est capable de mobiliser ses connaissances du cadre juridique lors de son intervention	Explique les lir	mites de son interver	tion				
	Etro canable d'appréhender les	Cite les 2 catég	gories d'atteinte à la	santé				
C6	Etre capable d'appréhender les notions de base en matière de prévention	<mark>précédemmen</mark>	ituation d'accident d it simulée, explicite lo u dommage renconti	<mark>e mécanisme</mark>				1 incontournable acquis et au
	Etre capable de situer le Sauveteur Secouriste du Travail en tant qu'acteur de la prévention	Cite au moins entreprise	Cite au moins 1 autre acteur de la prévention dans son entreprise					moins 2 sur 3 acquis
C7	Etre capable de supprimer ou réduire		ituation d'accident p ce ce qui aurait pu êt		er			Au moins l'indicateur
	les situations dangereuses		Sait formuler que cette action relève d'une action de prévention				incontournable acquis	
C8	Etre capable d'identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise		s éléments évoqués e ise, il pourrait transm evention citée					Au moins l'indicateur
	Etre capable de définir les différents éléments relatifs à la situation dangereuse, les transmettre à la personne identifiée et rendre compte	Définit et énor dangereuse co	nce les différents élé oncernée	ments de la situa	tion			incontournable acquis
Form	nateur / évaluateur :		Compétence 1 :	☐ Acquise	□ No	n acquise		
NOM:		Compétence 2 : Compétence 3 :	☐ Acquise		n acquise n acquise			
Prénom :		Compétence 4 :	☐ Acquise		n acquise			
Signature :		Compétence 5 :	☐ Acquise		n acquise			
		Compétence 6 :	☐ Acquise	□ No	n acquise			
		Compétence 7 :	☐ Acquise	□ No	n acquise			
			Compétence 8 :	☐ Acquise	□No	n acquise		
Date	de certification :		Résultats :					

Candidat certifié

OUI *

 \square NON

^{*: 8} compétences acquises donnent la certification

d) L'épreuve certificative lors d'une session de formation maintien et actualisation des compétences SST

Compte tenu de la durée des sessions de maintien et actualisation des compétences (MAC), bien que les compétences du SST soient de nouveau validées lors de ces journées, nous proposons une forme simplifiée de l'épreuve certificative.

La certification dans le cadre d'une session de maintien et d'actualisation des compétences du SST se déroule sur 2 épreuves à partir d'une seule et même situation de travail ayant généré un accident, définie par le formateur.

La 1ère épreuve certificative est définie comme suit :

Cette épreuve est effectuée à partir d'une situation d'accident simulée, tirée au sort, parmi des situations ayant entrainé un accident, préparées par le formateur.

Pour permettre une adaptation du temps d'évaluation à la durée de la formation (7h00) seuls les indicateurs incontournables des compétences C3, C4 et C5 sont repris de la grille d'évaluation du SST.

Il n'est pas demandé au stagiaire de réaliser la totalité de l'action, mais bien de démontrer qu'il a les compétences pour réaliser la conduite à tenir.

La 2^{ème} épreuve certificative est définie comme suit :

Le formateur évaluera le stagiaire sur la même situation d'accident du travail simulée qui aura servi à évaluer ce dernier sur la 1^{ère} épreuve. Pour cela, il questionnera à l'issue de la 1^{ère} épreuve le stagiaire, au travers de questions courtes et simples permettant d'évaluer les compétences retenues dans la grille présentée ci-après.

Seuls les indicateurs incontournables des compétences C6 et C8 ont été retenus. Pour la compétence C7, 2 items doivent être évalués.

L'épreuve certificative 2 peut être réalisée sous différents formats :

- entretien direct (individuel) avec le formateur,
- en plénière.

Grille de certification des compétences du SSTMaintien et Actualisation des Compétences



Candidat :		Session:
Nom:		Du:
Prénom :	Date de naissance :	Au:

EDDE	IIIVE 1 · A partir d'una misa an situation d'acc	ident du travail proposée par le formateur, le candidat d	ovra montr	or sa cana	ucitá à mattro an
EPKE		lui permettraient d'intervenir efficacement face à la situ			icite a mettre en
	Objectifs intermédiaires	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis	Conditions d'acquisition
C3	Etre capable de reconnaître, suivant un ordre déterminé, la présence des signes indiquant que la vie de la victime est menacée	Démontre qu'il met en œuvre les actions de recherche permettant de détecter les signes indiquant que la vie de la victime est menacée			indicateur incontournable acquis
C4	Etre capable de transmettre aux secours appelés, ou à la personne choisie pour alerter, les éléments du message, en respectant les consignes pour assurer une transmission efficace	Transmet le message d'alerte aux secours ou à la personne choisie pour alerter			indicateur incontournable acquis
	Etre capable de mettre en œuvre l'action choisie en se référant à la technique préconisée	Choisit l'action appropriée au résultat à atteindre			
C5	Etre capable de vérifier par observation, l'atteinte et la persistance du résultat attendu ainsi que l'évolution de l'état de la victime, jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours spécialisés	Surveille la victime et agit en conséquence jusqu'à la prise en charge de celle-ci par les secours			Les 2 indicateurs incontournables acquis

	EPREUVE 2 : Le candidat répondra à un questionnement simple portant sur ses compétences en matière de prévention							
	Objectifs intermédiaires	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non Acquis	Conditions d'acquisition			
C6	Etre capable d'appréhender les notions de base en matière de prévention	A partir de la situation d'accident de travail précédemment simulée, explicite le mécanisme d'apparition du dommage rencontré			indicateur incontournable acquis			
C7	Etre capable de supprimer les situations dangereuses	A partir de la situation d'accident précédemment simulée, énonce ce qui aurait pu être fait pour éviter l'accident			Au moins l'indicateur			
		Sait formuler que cette action relève d'une action de prévention			incontournable acquis			
C8	Etre capable d'identifier qui informer en fonction de l'organisation de la prévention de l'entreprise	En utilisant les éléments évoqués en C7, explicite à qui, dans l'entreprise, il pourrait transmettre la réalisation de l'action de prévention citée			Au moins l'indicateur incontournable acquis			

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : exemple

Formateur / évaluateur : NOM : Prénom : Signature :	Compétence 3 : Acquise Non acquise Compétence 4 : Acquise Non acquise Compétence 5 : Acquise Non acquise Compétence 6 : Acquise Non acquise Compétence 7 : Acquise Non acquise Compétence 8 : Acquise Non acquise
Date de certification :	Résultats : Candidat certifié OUI * NON

^{*: 6} compétences acquises donnent la certification

Le formateur SST



a) Le référentiel d'activités

Appellation: Formateur en Sauvetage Secourisme du Travail ou Formateur SST

• Champ et nature de ses interventions :

En cohérence avec la démarche prévention de l'entreprise ou de l'établissement, il participe à la mise en œuvre de cette démarche par la préparation et l'animation des sessions de SST. Il assure le suivi des SST par la préparation et l'animation des sessions de maintien et d'actualisation de leurs compétences.

<u>Cadre de l'exercice de l'activité</u> :

Le formateur SST exerce son activité en tant que salarié d'une entreprise ou d'un établissement, ou en tant que salarié ou prestataire d'un organisme de formation. Il exerce cette fonction dans les conditions définies par son entreprise, organisme ou établissement et dans le respect des règles de l'habilitation et des documents de références définis par le réseau prévention. Elle peut être remplie à temps partiel ou à plein temps.

• Description de l'activité type :

Le formateur SST participe à la conception et à l'animation de formation de SST. Dans ce cadre, il est amené à :

o Dans l'entreprise

- Proposer à l'employeur, en relation avec les services de santé au travail et les autres acteurs de la prévention, un projet de mise en place d'un dispositif de formation SST
- Assurer, le cas échéant, le rôle de référent SST
- > Rendre compte du fonctionnement du dispositif de formation des SST dans l'entreprise
- Former, certifier, maintenir et actualiser les compétences secours et prévention des SST de l'entreprise.
- ➤ Développer, au travers des formations qu'il assure, les thèmes relatifs à la prévention des risques professionnels, rendant ainsi les personnels formés, dans le cadre de ce dispositif, plus conscients des conséquences des atteintes à la santé liée au travail et plus motivés à faire progresser la prévention dans l'entreprise.
- Assurer les formations SST de l'entreprise en conformité avec les documents de référence et les engagements que l'entreprise ou l'établissement a pris avec le réseau prévention.

o Dans l'organisme de formation

- En cohérence avec les démarches prévention des entreprises, établissements ou organismes clients, former, certifier, maintenir et actualiser les compétences de leurs SST.
- Développer, au travers des formations qu'il assure, les thèmes relatifs à la prévention des risques professionnels, rendant ainsi les personnels formés, dans le cadre de ce dispositif, plus conscients des conséquences des atteintes à la santé liées au travail et plus motivés à faire progresser la prévention dans leurs entreprises.
- Accompagner les entreprises clientes dans l'organisation des formations de sauveteurs secouristes du travail intégrées à leurs démarches prévention.

b) Le référentiel de compétences

DOMAINE DE COMPETENCE 1

Accompagner l'entreprise dans sa de formation de SST, intégrée à sa démarche de prévention des risques professionnels

- 1. Etre capable d'appréhender la démarche prévention d'une entreprise en vue d'y intégrer un projet de formation de SST
 - 1.1. Etre capable de comprendre les différents enjeux de la prévention dans l'entreprise
 - 1.1.1. Etre capable d'identifier les enjeux humains et organisationnels
 - 1.1.2. Etre capable d'identifier les enjeux financiers
 - 1.1.3. Etre capable d'identifier les enjeux juridiques
 - 1.2. Etre capable d'expliciter les avantages de la formation de SST dans la démarche de prévention de l'établissement ou de l'entreprise
 - 1.2.1. Etre capable d'expliciter les avantages de la formation eu égard aux obligations liées à la santé et à la sécurité des salariés
 - 1.2.2. Etre capable de définir, en fonction des enjeux, les objectifs de la formation SST
- 2. Etre capable d'accompagner l'entreprise dans sa demande de formation de SST en tenant compte de ses spécificités
 - 2.1. Etre capable d'appréhender dans sa globalité la méthodologie d'un projet de formation et d'en repérer les principales phases et étapes
 - 2.2. Etre capable de repérer les attentes et formaliser les besoins en formation de SST de l'entreprise
 - 2.3. 2.2.1. Etre capable d'analyser la demande de l'entreprise
 - 2.2.2. Etre capable de repérer les freins et les ressources mobilisables dans l'entreprise
 - 2.2.3. Etre capable de reformuler, si besoin, la demande de l'entreprise en fonction des besoins exprimés et identifiés
 - 2.3. Etre capable d'élaborer un projet de formation SST répondant notamment aux besoins identifiés en matière de prévention
- 3. Etre capable d'assurer la promotion d'une action de formation de SST
 - 3.1. Etre capable de préparer une présentation de l'action de formation définie
 - 3.1.1. Etre capable de renseigner l'ensemble des éléments constitutifs de la demande de formation SST
 - 3.1.2. Etre capable d'argumenter pour faire adopter l'action de formation ainsi (re)définie
 - 3.2. Etre capable d'animer une réunion d'information présentant l'action de formation définie

DOMAINE DE COMPETENCE 2

Concevoir, organiser, animer, et évaluer une action de formation SST

4. Etre capable de concevoir et d'organiser une action de formation SST

- 4.1. Etre capable de construire une réponse pédagogique adaptée
 - 4.1.1 Etre capable de construire une action de formation qui respecte les exigences des documents de référence (référentiel de compétences, référentiel de certification, modalités pédagogiques)
 - 4.1.2 Etre capable de construire une action de formation en respectant les besoins et contraintes de l'entreprise
 - 4.1.3 Etre capable d'organiser une action de formation en tenant compte de la spécificité du public à former et en s'appuyant sur les différents modes pédagogiques
- 4.2 Etre capable d'organiser un déroulé pédagogique qui tient compte des conditions d'apprentissage d'un adulte en formation et de son contexte professionnel
 - 4.2.1 Etre capable de définir des objectifs pédagogiques.
 - 4.2.2 Etre capable de construire une séquence pédagogique en utilisant différentes méthodes pédagogiques
 - 4.2.3 Etre capable de construire différents outils pédagogiques adaptés au contexte professionnel et au groupe en formation
 - 4.2.4 Etre capable de définir les indicateurs de réussite
- 4.3 Etre capable de prévoir et d'assurer l'organisation pédagogique et logistique de la formation
 - 4.3.1 Etre capable de prévoir le temps de formation
 - 4.3.2 Etre capable de préparer la salle de formation
 - 4.3.3 Etre capable de préparer les documents et matériels pédagogiques nécessaires à la formation

5 Etre capable d'animer une séquence de formation en prenant en compte les caractéristiques d'un public adulte en formation

- 5.1 Etre capable de mettre en œuvre le déroulé pédagogique préparé
 - 5.1.1 Etre capable d'utiliser les différentes méthodes et techniques d'animation
 - 5.1.2 Etre capable de gérer le temps de formation
- 5.2 Etre capable de s'adapter aux différentes typologies des apprenants.
 - 5.2.1 Etre capable de prendre en compte les motivations des apprenants.
 - 5.2.2 Etre capable de gérer des dysfonctionnements et effectuer les régulations adéquates.

6 Etre capable d'utiliser différentes méthodes d'évaluation

- 6.1 Etre capable d'utiliser des outils d'évaluation formative favorisant l'émergence des points forts et des axes d'amélioration
- 6.2 Etre capable d'organiser les épreuves certificatives définies par le référentiel de certification.
- 6.3 Etre capable d'utiliser des outils d'évaluation certificatives prévus.

7 Etre capable d'assurer ou de faire assurer le suivi administratif de la formation sur l'outil de gestion mis en place par le réseau prévention.

- 7.1 Etre capable de contribuer à l'habilitation de son autorité d'emploi pour exercer son activité de formateur SST
- 7.2 Etre capable de déclarer, clôturer une session de formation et éditer les certificats
- 7.3 Etre capable de suivre son activité de formateur via l'outil de gestion
- 7.4 Etre capable d'assurer le suivi administratif de ses stagiaires

c) Le référentiel de certification.

En cours de formation, des évaluations formatives permettront d'évaluer la progression des stagiaires.

En vue de l'obtention du certificat de formateur en sauvetage secourisme du travail, 2 épreuves certificatives sont proposées, la 1^{ère} en début de 2^{ème} semaine de formation, et la 2^{nde} en fin de formation, de façon à permettre une évaluation distincte de chaque compétence.

Le certificat est obtenu dès lors que les 2 domaines de compétences sont acquis.

La 1ère épreuve certificative est définie comme suit :

Elle permet d'évaluer le domaine de compétences 1.

Elle est réalisée à partir d'un scénario fourni par le formateur.

Le stagiaire rédigera-une proposition d'action de formation SST (maximum 2 pages) en vue de sa présentation pour validation par le(s) décideur(s) de l'entreprise.

Le scénario comprendra au minimum :

- <u>Le descriptif de l'entreprise</u> : secteurs d'activité, nombre de salariés répartis par secteur, nombre de SST déjà formés, organisation du travail (posté, équipes, ...), organisation des secours, risques spécifiques, chiffres AT/MP, acteurs en matière de prévention
- <u>La demande de l'entreprise</u>: motivation à former, combien, qui et dans quel(s) secteur(s) d'activité, contraintes existantes (financières, organisationnelles, ...)
- Les moyens matériels mis à disposition par l'entreprise

La 2^{ème} épreuve certificative est définie comme suit :

Elle permet d'évaluer le domaine de compétences 2.

Elle est constituée par une mise en situation pédagogique du futur formateur SST, le reste du groupe jouant le rôle des stagiaires SST. Elle est suivie d'un échange entre l'évaluateur et le stagiaire.

Elle est réalisée à partir d'une séquence pédagogique, proposée par le formateur de formateurs, et dont le thème est tiré au sort par le stagiaire.

Le sujet tiré au sort devra présenter :

- La compétence du SST visée (la séquence ne traitant pas obligatoirement de l'intégralité de la compétence visée)
- Le thème de la séquence
- La typologie du public formé en terme notamment de métiers
- Les moyens matériels mis à disposition
- Les conditions de réalisation en termes de temps

Le candidat disposera d'un temps de préparation d'environ une heure pour réaliser un document retraçant le déroulé de sa séquence pédagogique. Ce document est remis à l'évaluateur au démarrage de la mise en situation pédagogique.

Epreuves certificatives	Compétences évaluées	Nature et description des épreuves	Durée indicative
N°1	Compétences 1, 2 et 3	A partir d'un scénario et d'hypothèses proposés par le formateur de formateurs, portant sur une demande de formation SST émanant d'une entreprise, le candidat préparera une proposition d'action de formation SST en vue de sa présentation argumentée aux décideurs de la structure.	2h30
N°2	Compétences 4, 5, et 6	A partir d'un thème de séquence tiré au sort par le candidat, celui-ci disposera d'un temps de préparation lui permettant de préparer une séquence d'animation pédagogique. A l'issue de ce temps de préparation, il animera sa séquence de formation, l'ensemble du groupe jouant le rôle de stagiaires SST.	Préparation : Environ 1h Mise en situation pédagogique : 15min
		La mise en situation n'inclura pas la séquence d'évaluation y afférente. Elle sera suivie d'un entretien avec l'évaluateur pendant lequel ce dernier pourra solliciter des justifications quant aux choix faits et mis en œuvre par le candidat.	Entretien : 5min



Grille de certification des compétences du formateur SST

Candidat:	Session:
Nom:	Du:
Prénom:	Au:
Date de naissance :	
N° FORPREV :	

EPREUVE 1 : Rédaction d'une proposition d'action de formation SST en vue de sa présentation à des décideurs d'entreprise

	u chtreprise						
	Objectifs intermédiaires	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition		
	Etre capable de présenter et	Explicite les avantages de la formation SST en relation avec la règlementation					
C1	expliquer les avantages de la formation de SST de par son adéquation possible avec la démarche prévention de l'entreprise	Explicite en quoi la formation SST permet d'introduire ou de développer dans l'entreprise des compétences en matière de prévention			Au moins 2 indicateurs acquis		
	demarche prevention de l'entreprise	S'assure que cette formation s'intègre à la démarche prévention de l'entreprise					
	Etre capable de repérer les attentes et formaliser les besoins en formation de SST de l'établissement à partir des indicateurs à disposition dans l'entreprise	Prend en compte les attentes de l'entreprise relatives à la formation de SST			Au moins 2 indicateurs		
		Analyse ces attentes au regard des besoins identifiés de l'entreprise			acquis (dont		
		Reformule la demande en adéquation avec les besoins			incontournable)		
C2	Etre capable d'élaborer et formaliser une proposition d'action de formation SST et d'identifier les	Identifie les différents acteurs et leur niveau d'implication					
		Identifie les freins et prévoit les ajustements			Au moins		
		Identifie les ressources et les leviers			3 indicateurs		
	ressources et les contraintes	Etablit un calendrier prévisionnel de déroulement de l'action			acquis		
		Propose des critères d'évaluation et de réussite					
63	Etre capable de préparer une	Renseigne et prépare l'ensemble des éléments constitutifs de la proposition d'action de formation			Au moins		
C3	présentation de la proposition d'action formation SST défini	Met en valeur les arguments visant à faire adopter la proposition d'action formation			1 indicateur acquis		
	Domaine de compétences 1		0	0	Tous les objectifs acquis		

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : <mark>exemple</mark>

	EPREUVE 2 : Mise en situation pédagogique							
	Objectifs intermédiaires	INDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition			
		Définit un ou des objectifs pédagogiques						
		Présente un déroulé pédagogique qui tient compte des conditions d'apprentissage d'un adulte en formation et de son contexte professionnel						
	Etre capable d'organiser une séquence pédagogique en prenant	Maîtrise les contenus de la formation en lien avec le thème proposé			Au moins 4			
C4	en compte la spécificité du contexte de la formation de SST et du public à former	Construit une séquence pédagogique en utilisant différentes méthodes pédagogiques			indicateurs acquis (dont les 2 incontournables)			
C4		Utilise différents outils pédagogiques adaptés						
		Définit des indicateurs de réussite en lien avec les objectifs pédagogiques définis						
	Etre capable de prévoir et d'assurer l'organisation pédagogique et logistique de la formation	Prépare la salle de formation						
		Prévoit et gère le temps de formation			Au moins 2 indicateurs acquis			
		Prépare les ressources de formation adaptées						
		Met en œuvre le déroulé pédagogique préparé						
C 5	Etre capable d'animer une séguence de formation en	Utilise les techniques d'animation prévues			Au moins			
	prenant en compte les caractéristiques du public	S'adapte aux différentes typologies des apprenants			3 indicateurs acquis			
		Gère les dysfonctionnements et effectue les régulations adéquates						
C6	Etre capable d'utiliser des outils d'évaluation formative	Présente dans son déroulé de séquence des critères et modalités d'évaluation adaptés			Indicateur incontournable acquis			
Don	Domaine de compétences 2			•	Tous les objectifs acquis			

Les critères de réussite incontournables sont surlignés en jaune : exemple

Formateur / évaluateur : NOM : Prénom : Signature :	Domaine de compétences 1 : ☐ Acquis ☐ Non acquis Domaine de compétences 2 : ☐ Acquis ☐ Non acquis
Date de certification :	Résultats : Candidat certifié □ OUI □ NON

d) La certification lors d'une session MAC formateur SST

En cours de formation, des évaluations formatives permettront d'évaluer la progression des stagiaires.

Compte tenu de la durée des sessions de maintien et actualisation des compétences (MAC), bien que les compétences du formateur SST soient de nouveau validées lors de ces journées, nous proposons une forme simplifiée de l'épreuve certificative.

Elle se compose de 2 épreuves certificatives consécutives, organisées à l'issue de la formation, sur un temps alloué de 15 minutes maximum.

Préambule à l'organisation de l'épreuve 1 :

En début de formation maintien et actualisation des compétences, il est demandé à chaque stagiaire de présenter un projet de formation SST qu'il aura mis en œuvre dans le cadre de son activité.

Cette présentation orale de type « tour de table » servira de base de travail au déroulement de la session qui permettra au formateur de formateurs d'apporter des compléments et/ou de nouvelles compétences aux formateurs à partir de situations vécues.

Elle servira également à l'organisation de la 1ère épreuve certificative.

La 1ère épreuve certificative est définie comme suit :

Elle permet d'évaluer le domaine de compétences 1.

A partir de l'action de formation présentée en amont par le candidat, celui-ci, lors d'une restitution orale d'une durée de 5 minutes, complètera sa présentation d'éléments manquants, le cas échant, abordés lors de la session.

La 2^{ème} épreuve certificative est définie comme suit :

Elle permet d'évaluer le domaine de compétences 2.

Elle est constituée d'une présentation orale, par le candidat, d'une séquence de formation tirée de son expérience de formateur SST, et préparée sur le temps de formation.

Pour cela le formateur SST aura préparé 2 séquences de formation (une séquence par domaine de compétences du SST) qu'il soumettra au formateur de formateurs. Ce dernier choisira la séquence que devra présenter le candidat sur l'épreuve n°2.

La présentation de la séquence doit permettre au formateur d'expliciter les compétences C4 et C6 attendues (compétence visée par la séquence, objectifs pédagogiques définis, méthode pédagogique utilisée et justification, outils pédagogiques, modalités et indicateurs d'évaluation choisis, ...)

Elle aura une durée maximale de 10 minutes par stagiaire.

Grille de certification des compétences du formateur SST Maintien et Actualisation des Compétences



				Т					
<u>Candi</u>	<u>dat :</u>		!	Session:					
Nom :			ļ	Du:					
Préno			ļ	Au:					
	de naissance :		ļ						
N° FO	RPREV:								
	EPREUVE 1 : Présentation de formation SST								
	Objectifs intermédiaire	es	IN	NDICATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition		
	Etre capable de repérer les atter formaliser les besoins en format	entes et c	Présente les atter SST mise en place	entes de l'entreprise relatives à la formation de			Au moins		
	SST de l'établissement à partir d indicateurs à disposition dans l'entreprise	des E	Enonce l'analyse qui a été faite de ces attentes au regard des besoins identifiés de l'entreprise				1 indicateur acquis		
C2			Présente les différents acteurs rencontrés et leur niveau d'implication						
	Etre capable d'élaborer et forma un projet de formation SST et	En	nonce les freins é	eventuels et les ajustements mis en place			Au moins 2 indicateurs		
	d'identifier les ressources et les contraintes	Pr	résente les ressou	urces et les leviers mobilisés			acquis		
			xplicite les critère éalisé	res d'évaluation et de réussite du projet ainsi					
Don	naine de compétences 1				0		Tous les objectifs acquis		
	EPREUVE 2 : Présentation d'une séquence de formation								
	Objectifs intermédiaires		INDIC	ATEURS DE REUSSITE	Acquis	Non acquis	Conditions d'acquisition		
	etre capable d'organiser une d'un adi		e la séquence choisie, tenant compte des conditions d'apprentissage lulte en formation et de son contexte professionnel (compétence néthodes, outils, contenus,)						
C4	prenant en compte la	Dácrit et ius		tenus,) jectifs pédagogiques fixés			Au moins les 2 incontournables		
	public à former		contenus de la fo	ormation en lien avec le thème abordé					
C6	Etre capable d'utiliser des outils d'évaluation formative		Présente dans son déroulé de séquence des critères et modalités d'évaluation adaptés			□ ir	Indicateur incontournable acquis		
Domaine de compétences 2						п т	Tous les objectifs acquis		
Formateur / évaluateur : NOM : Domaine		Domaine do	e compétences 1 : Acquis No	on acquis					
Prénom : Domaine :			Domaine de	e compétences 2 : Acquis No	on acquis				
Date de certification : Résultats			<u>Résultats :</u>						
			Candidat	certifié 🗆 OUI 🗆 NON					

Le formateur de formateurs SST

a) Le référentiel d'activités

 Appellation: Formateur de formateurs en Sauvetage Secourisme du Travail ou Formateur de formateurs SST.

• Champ et nature de ses interventions :

Le formateur de formateurs SST intervient dans le champ de la Formation Professionnelle Continue, dans les domaines du Secourisme et de la Prévention des Risques Professionnels. Il réalise (ou participe à la réalisation de) l'ingénierie pédagogique de sessions de formation de formateurs en Sauvetage Secourisme du Travail (Formateurs SST) et au maintien et à l'actualisation de leurs compétences.

Cadre de l'exercice de l'activité :

Le formateur de formateurs SST exerce son activité en tant que salarié d'un organisme de formation ou d'une entreprise. Il exerce cette fonction dans les conditions définies par son entreprise ou organisme et dans le respect des règles de l'habilitation et des documents de références définis par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS. Elle peut être remplie à temps partiel ou à plein temps.

• Description de l'activité type :

Le formateur de formateurs SST participe à la conception, à l'animation et à l'évaluation d'actions de formateurs SST.

Dans ce cadre, il est amené à :

- Former, certifier, maintenir et actualiser les compétences de formateurs SST d'entreprises ou d'organismes de formation
- Assurer, via un réseau de formateurs qu'il accompagne et anime, le développement et la promotion du dispositif de formation SST
- Développer et promouvoir, au travers des formations qu'il assure, les thèmes relatifs à la prévention des risques professionnels, rendant ainsi les personnels formés, dans le cadre de ce dispositif, plus conscients des conséquences des atteintes à la santé liées au travail et plus motivés à faire progresser la prévention dans leurs entreprises.
- Assurer le lien avec le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS, en démultipliant les valeurs et attendus de l'institution, et en remontant, le cas échant, les informations visant à faire évoluer le dispositif en réponse aux besoins des entreprises.
- o Plus particulièrement dans l'entreprise

- Proposer à l'employeur, en cohérence avec le service de santé au travail et les autres acteurs de la prévention, un projet de mise en place d'un dispositif de formation au Sauvetage Secourisme du Travail, passant par la formation de formateurs internes
- Assurer le rôle de référent SST, notamment dans le cadre de l'organisation des secours
- Rendre compte du fonctionnement du dispositif de formation des SST dans l'entreprise.

b) Le référentiel de compétences

DOMAINE DE COMPETENCE 1

Se situer en tant qu'acteur du développement et de la promotion du dispositif SST

- 1. Etre capable d'accompagner les formateurs SST dans l'analyse des besoins de formation d'une entreprise en lien avec les besoins et enjeux de celle-ci
- 1.1. EC de présenter le dispositif SST comme seul dispositif adapté au milieu du travail
 - 1.1.1. EC de situer le formateur SST dans l'entreprise
 - 1.1.2. EC d'observer une situation de travail
 - 1.1.3. Connaître le principe et la règlementation en termes d'organisation des secours
 - 1.1.4. EC de situer l'action du formateur SST en articulation avec les services de santé au travail et autres acteurs de l'entreprise
- 1.2. EC de comprendre les enjeux de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise
 - 1.2.1. EC de situer les différents enjeux de la PRP
 - 1.2.2. EC de faire une analyse d'une situation de travail dangereuse
 - 1.2.3. EC de situer la formation comme une réponse à la PRP
- 1.3. EC d'expliciter l'intérêt d'analyser une demande de formation au travers d'une méthodologie de projet
- 1.4. EC d'évaluer l'action du formateur SST dans son activité de « conseil » auprès de l'entreprise
- 2. Etre capable d'analyser une demande de formation de formateur(s) SST ou de promouvoir une action de formation de formateur(s) SST
 - 2.1. EC d'analyser une demande de formation de formateurs SST en lien avec les besoins exprimés et les enjeux de l'entreprise en termes de prévention et d'organisation des secours
 - 2.2. EC de promouvoir une action de formation de formateurs SST
 - 2.2.1. EC d'orienter l'entreprise vers un formateur externe ou vers la formation d'un formateur en interne
 - 2.2.2. EC de définir et de présenter l'action d'un formateur SST apportant dans l'entreprise la double compétence du SST
- 3. Etre capable de se situer en tant qu'interlocuteur privilégié du réseau AM RP / INRS
 - 3.1. EC d'assurer une veille régulière des évolutions relatives au dispositif SST
 - 3.2. EC de restituer et de mettre en application les valeurs et les bonnes pratiques de l'institution

DOMAINE DE COMPETENCE 2

Concevoir, organiser, animer, et évaluer une formation de formateurs SST.

- 4. Etre capable de concevoir et d'organiser une formation de formateur SST.
 - 4.1. EC de construire une réponse pédagogique adaptée.
 - 4.1.1.EC de construire un dispositif de formation de formateurs en respectant les besoins et contraintes du commanditaire
 - 4.1.2.EC de construire un dispositif qui respecte les exigences des référentiels de formation et du processus d'habilitation.
 - 4.1.3.EC de décliner les compétences de la formation en objectifs pédagogiques.
 - 4.2. EC d'organiser une action de formation en tenant compte de la spécificité du public à former.
 - 4.2.1.EC d'organiser un déroulé pédagogique qui tient compte des conditions d'apprentissage d'un adulte en formation et de son contexte professionnel.
 - 4.2.2.EC de construire une séquence pédagogique en utilisant différentes méthodes pédagogiques.
 - 4.2.3.EC de construire et d'utiliser différents outils pédagogiques adaptés au contexte professionnel et au groupe en formation.
 - 4.2.4.EC d'accompagner le formateur SST dans la construction de ses propres outils pédagogiques
 - 4.3. EC de prévoir et d'assurer l'organisation pédagogique et logistique de la formation.
 - 4.4. EC d'assurer ou de faire assurer le suivi administratif de la formation sur les systèmes de gestions prévus par le réseau prévention.
- 5. Etre capable d'animer une séquence de formation en prenant en compte les caractéristiques du public adulte en formation.
 - 5.1. EC d'utiliser les techniques d'animation prévues
 - 5.2. EC de mettre en œuvre le déroulé pédagogique préparé
 - 5.3. EC de gérer le temps de formation.
 - 5.4. EC de prendre en compte les motivations des apprenants
 - 5.5. EC de s'adapter aux différentes typologies des apprenants
 - 5.6. EC de gérer les dysfonctionnements et effectuer les régulations adéquates
- 6. Etre capable d'utiliser différentes méthodes d'évaluation.
 - 6.1. EC d'utiliser des outils d'évaluation formative favorisants l'émergence des points forts et des axes d'amélioration
 - 6.2. EC d'organiser les épreuves certificatives définies par le référentiel de certification.
 - 6.3. EC d'utiliser des outils d'évaluation certificatives prévus.

DOMAINE DE COMPETENCE 3

Animer et accompagner un réseau de formateurs SST

- 7. Etre capable d'animer et d'accompagner un réseau de formateurs SST
 - 7.1. EC de se situer en tant que personne ressources en termes juridique, technique, administratif et pédagogique, à destination des formateurs SST
 - 7.2. EC d'assurer la promotion des outils de communication et d'information proposés par le réseau Assurance maladie Risques professionnels /INRS
 - 7.3. EC de créer ses propres outils de communication avec un réseau de formateurs

Annexe 3: MATERIEL PEDAGOGIQUE



MATERIEL PEDAGOGIQUE NECESSAIRE

A LA FORMATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL

Ressources documentaires obligatoires:

- Guide des données techniques et conduites à tenir INRS
- Document de référence SST
- Plan d'intervention + pictogrammes
- Aide mémoire SST ED 4085

Matériel de simulation obligatoire :

- 1 défibrillateur de formation avec accessoires
- 1 lot de mannequins avec peaux de visage individuelles (ou dispositif de protection individuelle):
 - Mannequin RCP adulte
 - > Mannequin RCP enfant
 - ➤ Mannequin RCP nourrisson
- Divers matériels pour la réalisation des simulations
- Matériel d'entretien des mannequins et accessoires

Autres outils pédagogiques préconisés :

- Vidéos Gestes de secours SST
- Plan d'action prévention + pictogrammes